

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 18/01/2017

**Date de la convocation**  
12/01/2017

**Date d'affichage**  
12/01/2017

L'an 2017, le 18 Janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

**Présents** : M. BRIAND Pierre-Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. LIAUD Eric, M. OURTAAU Philippe, Mme DAGNAUD Pierrette, Mme ARNEAU Christine, M. GAUTHIER Didier, Mme ROUMEAU Angélique, M. OURTAAU Patrick, Mme BALUTEAU Pascale, M. DOUBLET Jean-Pierre, Mme LANCERON Bernadette, M. DERAND Michel, Mme VALENTE Aline, M. ETEVENARD Marc, M. BIROT Jérôme, Mme BEAUDOIN Bettina, M. PLACERAUD Jean-Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MEUNIER Jean-Luc, Mme FEITO Laetitia

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROY Karine à M. BRIAND Pierre-Yves, M. GOURGUES Christophe à M. OURTAAU Philippe, Mme MAUMONT Maria à Mme DAGNAUD Pierrette, Mme PEREIRA Ana à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

**A été nommée secrétaire** : Mme PETIT Dominique

**SOMMAIRE**

- 2017\_01\_01 Fixation de l'indemnité représentative de logement 2016 pour les instituteurs et directeurs d'école ne bénéficiant pas d'un logement de fonction
- 2017\_01\_02 Attribution de subventions associatives pour remboursement de frais engagés
- 2017\_01\_03 Ouverture de crédits
- 2017\_01\_04 Approbation du Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée
- 2017\_01\_05 Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin saisonnier
- 2017\_01\_06 Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 2017\_01\_07 Recrutement au service des espaces verts - contrats aidés 2017

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2017\_01\_01

**Fixation de l'indemnité représentative de logement 2016 pour les instituteurs et directeurs d'école ne bénéficiant pas d'un logement de fonction**

Chaque année, conformément aux dispositions de l'article R 212 9 du code de l'éducation M le **Préfet doit fixer le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction.**

Toutefois, préalablement à la fixation de cette indemnité, l'avis des conseils municipaux des communes concernées et celui du conseil départemental de l'Education Nationale doivent être recueillis.

Lors de sa séance du 8 novembre 2016, le Comité des Finances Locales a reconduit à l'identique à celui de 2015, le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteurs (D.S.I.) soit 2 808 €

Le comité des finances locales a également réaffirmé son souhait de modération de limitation de la hausse de l'IRL, décidée par les préfets afin de ne pas alourdir les charges pesant sur les budgets communaux.

En conséquence, il est proposé de procéder à la reconduction à l'identique du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, pour l'année 2016, soit un montant de base de l'IRL de 2 185 €

A titre d'information, le montant de l'I.R.L. de base permet aux communes concernées dans le département de ne pas avoir à verser de complément communal (différentiel entre le montant de l'I.R.L. majorée de 25 % - 2 731 € - et le montant unitaire de la D.S.I.).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Fixe le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, pour l'année 2016 à 2 185 €.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2017_01_02
<b>Attribution de subventions associatives pour remboursement de frais engagés</b>

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver les propositions suivantes relatives aux demandes de subventions associatives :

ASSOCIATION	OBJET	MONTANT
Blues Passion	Remboursement frais engagés pour le spectacle de Yaël Naïm	15 400,00 €
Comité des Fêtes	Remboursement de frais engagés pour le marché de Noël	1 100,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>16 500 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Attribue les subventions aux associations dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2017_01_03
<b>Ouverture de crédits</b>

Le calendrier budgétaire pour l'année 2017 fixe la date de présentation du projet de budget primitif avant le 15 avril 2017.

Afin de permettre la continuité des services entre les deux exercices budgétaires et de répondre à des besoins urgents, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les ouvertures de crédits suivantes :

Objet	Besoin	Imputation comptable	Ouverture crédit
Opération sous mandat N°1- aménagement de la piste cyclable Route de Dizedon	5 001 €	458/45811/822	5 001 €
Relevé topographique Rue du Dominant	468,00 €	0300/2151/822	470 €
Division parcellaire AO 39 rue des Vauzelles	780,00 €	0310/2111/824	780 €

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Autorise les ouvertures de crédits dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2017_01_04
<b>Approbation du Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée</b>

Par délibération en date du 23 novembre 2016, Grand Cognac a approuvé le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda D'Accessibilité Programmée du réseau de bus Transcom.

Ce document a été construit conjointement avec l'ensemble des communes de Grand Cognac et en lien avec des représentants des personnes à mobilité réduite du territoire. Il traduit la volonté de Grand Cognac de rendre accessible à tous son réseau de transports en commun. La Co-construction avec l'ensemble des partenaires concernés a permis d'aboutir à un document de programmation rappelant les engagements de chacun.

Conformément à la législation, pour être définitivement adopté, ce document doit être signé par chacune des parties prenantes.

Ainsi il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir approuver ledit rapport de présentation.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le rapporteur en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Approuve le rapport de présentation du Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2017_01_05
<b>Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin saisonnier</b>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois permanents des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics administratifs territoriaux, sont, conformément aux termes de l'article 3 de la Loi du 13 juillet 1983 (titre I du statut général des fonctionnaires) occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

En vertu de ce principe, le recours à des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents, reste l'exception et n'est envisageable que lorsque la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse.

A contrario, dès lors qu'il s'agit de faire face à des besoins non permanents, ne justifiant donc pas la création d'un emploi budgétaire, le recours à des agents contractuels est règlementairement prévu, notamment celui destiné à faire face à un accroissement saisonnier d'activité (Article 3\_2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre d'un tel recrutement, la durée maximale de l'engagement est fixée à 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

En conséquence, il sera peut être nécessaire de renforcer le service du centre de loisirs pour répondre aux critères d'encadrement des enfants, notamment pendant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de recruter au maximum 5 agents saisonniers non titulaires à temps complet pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation. Ces agents devront, dans la mesure du possible, être titulaires du BAFA ou d'un diplôme équivalent. Leur rémunération s'effectuera sur la base du 1er échelon de l'échelle C1, afférente aux adjoints d'animation.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à recruter au maximum 5 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3\_2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement :

- Ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres requis pour l'accès au grade sur lequel ils sont recrutés.
- La rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1er échelon de l'échelle C1, afférente aux adjoints d'animation.

Inscrit à cette fin, au budget de l'exercice en cours, une enveloppe de crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2017\_01\_06

**Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3\_1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en dernier lieu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, prévoit les situations dans lesquelles les communes, les départements, les régions ou les établissements publics en relevant peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents et notamment pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article 3\_1°)
- conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il indique que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. En conséquence, il soumet, aux membres du Conseil municipal, la création de postes d'agents non titulaires de droit public dans les conditions et limites indiquées ci-dessous :

**Filière technique**

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28/35è

**Filière administrative**

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 28/35è
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17,5/35è

**Filière animation**

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28/35è

**Filière culturelle**

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 30/35è

Il précise que dans le cadre d'un tel recrutement, la durée maximale de l'engagement, est fixée à 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Il ajoute que la rémunération est fixée sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE de la création des emplois non permanents tels que définis ci-dessus

PRECISE que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1er échelon du grade de référence.

CHARGE Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés

AUTORISE le Maire à signer les contrats nécessaires

INSCRIT à cette fin, au budget de l'exercice, une enveloppe de crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2017\_01\_07

### **Recrutement au service des espaces verts - contrats aidés 2017**

La ville de Châteaubernard recrutait chaque année 4 mois de personnel saisonnier à temps complet pour pourvoir au remplacement des agents des espaces verts en congés annuels (2 personnes en juillet et 2 personnes en août).

D'autre part la suppression progressive des pesticides nécessite du personnel supplémentaire dès le printemps pour faire face à la pousse des mauvaises herbes sur les trottoirs et les espaces publics.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer des postes dans le cadre de contrat d'adaptation à l'emploi dans les conditions suivantes :

#### **Contrat d'adaptation à l'emploi : 3 postes – espaces verts, agents de voirie**

Taux d'emploi : 20/35ème

Période à compter du 1er mars 2017

Durée de 8 mois

Niveau : pas de niveau particulier

Mission : entretien des voiries et des espaces publics de la Ville

Nombre d'agents : 3

Rémunération : SMIC en vigueur

#### **Contrat d'adaptation à l'emploi / contrat d'avenir : 1 poste – espaces verts, agents de voirie**

Taux d'emploi : temps complet

Période à compter du 1<sup>er</sup> février 2017

Durée de 2ans

Niveau : pas de niveau particulier

Mission : entretien des voiries et des espaces publics de la Ville  
Rémunération : SMIC en vigueur

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Autorise la création de postes dans les conditions ci-dessus.